

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 64 / 2024 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA JUSTICE A
SAVENAY – TRANCHE 2 TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 approuvant le programme pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay et fixant les modalités du concours de MOE et du coût de l'opération,

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 attribuant les lots 1 à 15 sauf le lot 5 du marché de travaux de construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit la Justice à Savenay,

DÉCIDE

Objet :

• D'approuver la tranche 2 de travaux du projet de construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Construction de l'équipement sportif tranche 2 aménagements intérieurs (menuiseries, serrurerie, doublages, sols, peinture, chauffage)	2 464 004.16	2 956 804.99
Participation DSIL sollicitée	435 831.66	
Participation LEADER tranche 2	22 400.00	
Participation Région Contrat Pays de la Loire proratisée	115 472.50	
Participation Région Lycées proratisée	419 900.00	
Fonds de concours commune de Savenay proratisé	735 200.00	
Reste à charge pour la CCES après subvention		1 228 000.83

☛ De solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay tranche 2 de travaux d'un montant égal à 17.69 % de l'investissement HT de 2 464 004.16 € HT, soit une aide de 435 831.66 €.

Fait à Savenay, le 03 décembre 2024

Le Président,

 Rémy NICOLEAU


ACTE RENDU EXECUTOIRE
 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 DEC 2024
 ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 09 DEC 2024
 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
 Rémy NICOLEAU